



N° 1070

La MINISTRE DES FINANCES

A

05/10/2022

Objet : Demande d'éclaircissement
Référence : Votre lettre du 21 juillet 2022

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu demander des éclaircissements concernant la restitution des droits de timbre exigibles sur les contrats de transport aérien international des personnes suite à l'annulation du voyage.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que les contrats de transport aérien international des personnes sont soumis à un droit de timbre de 5,000 dinars par contrat, en application du tarif numéro 3 de l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

Sur cette base, et en l'absence de dispositions légales autorisant la restitution du droit de timbre perçu suite à l'annulation du voyage le droit reste dû au trésor.

Veillez agréer, monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pour la Ministre des Finances
et par délégation

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales
Yahya CHEMLALI